



Cfdt:

INTERCO

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie C : **PAS À LA HAUTEUR DES DEMANDES DE LA CFDT**

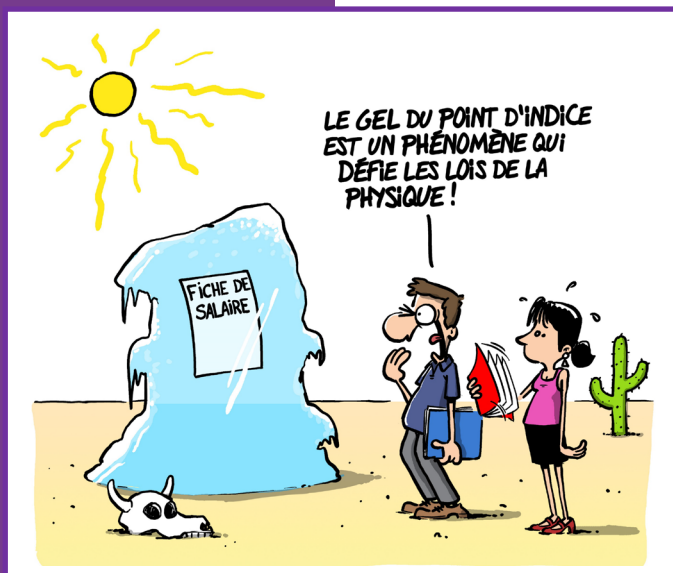
REVALORISATIONS PUBLIÉES

Annoncées lors de la conférence salariale du 6 juillet 2021, les mesures de revalorisation des débuts de carrière des agents de la catégorie C dans les trois versants de la fonction publique ont été publiées au Journal officiel le 28 décembre 2021 :

- ▶ Décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique
legifrance.gouv.fr : <https://bit.ly/3Gqi0wy>
- ▶ Décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
legifrance.gouv.fr : <https://bit.ly/3r9g5pl>



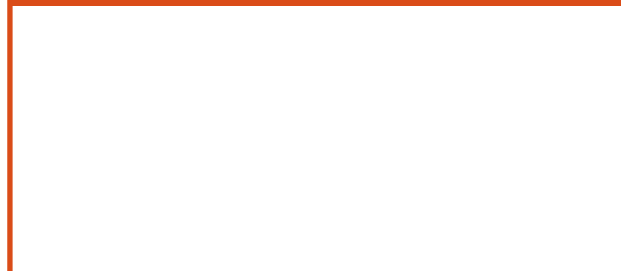
UNE MESURETTE INSUFFISANTE POUR LA CFDT



Cette mesurette reste bien insuffisante pour la CFDT, qui depuis plus d'un an revendique plus et mieux :

- ▶ Mettre en adéquation rémunérations et niveaux de qualifications exigés au recrutement
- ▶ Maintenir les amplitudes de carrière entre les catégories A, B et C
- ▶ Revaloriser le point d'indice bloqué depuis de trop nombreuses années

VOTRE CONTACT CFDT



- ▶ Téléchargez les nouvelles grilles des salaires de la catégorie C, sur le site interco.cfdt.fr, rubrique « le guide des salaires » : <https://bit.ly/3qr3XBr>



Pour adhérer en ligne à la CFDT,
flashez ce QR-Code.

PUBLICATION INTERCO CFDT | JANVIER 2022 | DESSINS : WINGZ

